

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON BREBIERES	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 <u>Présents :</u> 11 <u>Votants:</u> 11 <u>Représentés:</u> 0	Séance du 09 avril 2026 Le neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Patrick DEREGNAUCOURT, Président. En suite de convocation en date du 26 mars 2026. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <u>Sont présents:</u> Patrick DEREGNAUCOURT, Jérémy DITTE, Marie-Claude COUPE, Bernard LETURCQ, Régis GRAS, Dominique VINCART, Martial PERU, Sandrine HUMEZ, Clémentine COTTINET, Jonathan DERNONCOURT, Alice LAPORTE <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Bernard LETURCQ

Objet: Désignation du délégué au sein de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais - DE 2026 23

Monsieur le Président donne lecture d'une partie des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais concernant la désignation des délégués au collège :

"Le collège est composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais.

Chaque commune membre de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de-Calais procède à la désignation d'un délégué au sein du collège.

Les délégués du collège sont désignés pour la durée du mandat électoral de l'organe délibérant dont ils sont issus.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué, pour quelque cause que ce soit, entraîne la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant de la commune membre concernée dans un délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT. Cette nouvelle désignation est sans incidence sur les modalités de représentation du collège au comité syndical si le délégué ayant cessé son mandat n'avait pas été désigné représentant du collège au comité syndical."

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué qui représentera la commune et sera le contact direct avec la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de réception de l'AR: 10/04/2026

062-216204057-DE_2026_23-DE

A G E D I



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne M Jonathan DERNONCOURT pour assumer la fonction de délégué au sein de la FDE du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,



Le Président

Le Secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 10 avril 2026
Et de la publication le 10 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de réception de l'AR: 10/04/2026

062-216204057-DE_2026_23-DE

A G E D I

